

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 27 juin 2008

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : vendredi 20 juin 2008

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil huit, le vendredi vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Plounez sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, Erwan ROSEC, France LE BOHEC Adjointes – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Anne-Marie BRE, , Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Jacqueline GAUDRE par délégation à Mme Nicole DERRIEN ; M. Albert LE CALVEZ par délégation à M. Didier CALMELS ; M. Romain RAPIN par délégation à M. Alain LE BLEIZ.

Mme Jeanine LE CALVEZ a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

M. ARGOUARCH, Maire-Adjoint de Plounez, souhaite la bienvenue aux élus et aux Plounéziens pour ce conseil municipal qui se tient exceptionnellement à la salle des fêtes de Plounez compte tenu de travaux en cours dans la salle habituelle du conseil municipal. L'intervenant signale que pour l'occasion le bourg a été pavoisé des drapeaux breton, français et européen.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 mai 2008, qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 08-102

TARIFS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES 2008/2009

Rapporteur : Mme MOBUCHON

1. RESTAURANT SCOLAIRE

Mme MOBUCHON fait savoir que la grille tarifaire, ainsi que les quotients familiaux vont être revus dans le courant du 4^{ème} trimestre et ce afin d'arriver à trois tarifs au lieu de six actuellement. C'est pourquoi elle propose le maintien des tarifs de l'année scolaire précédente.

M. de CHAISEMARTIN précise que la cantine représente un coût de 220 000 € par an, soit 6 € par repas, dont 1.30 € de frais de nourriture et le reste en frais de personnel. Il annonce que la municipalité travaille d'ores et déjà avec le centre hospitalier sur la mise en place éventuelle d'une cuisine centrale. L'intervenant estime que cette nouvelle organisation permettra de réaliser des économies tout en apportant un meilleur service aux élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 tels que ci-après :

De 0 € à 212 €	tarif A	1,04 € soit la carte de 12 repas = 12.48 €
De 213 € à 311 €	tarif B	1,57 € soit la carte de 12 repas = 18.84 €
De 312 € à 457 €	tarif C	2,14 € soit la carte de 12 repas = 25.68 €
De 458 € à 604 €	tarif D	2,70 € soit la carte de 12 repas = 32.40 €
De 605 € à 734 €	tarif E	3,10 € soit la carte de 12 repas = 37.20 €
+ de 734 €	tarif G	3.43 € soit la carte de 12 repas = 41.16 €

Divers Tarifs

Instituteurs	tarif F	4,46 € soit la carte de 12 repas = 53,52 €
Elèves stagiaires, CES, Agent participant à la Confection des repas et femmes de service	tarif K	1,72 € soit la carte de 12 repas = 20,64 €

Tickets occasionnels

Elèves	3,20 €
Instituteurs	4,60 €

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée 2008, sauf dispositions ministérielles contraires prévues au décret à paraître début Août.

2. SERVICE D'ACCUEIL DES ECOLES DU CENTRE, DE PLOUNEZ, DE KERITY, DE KERNOA E' GABRIEL LE BRAS

M. de CHAISEMARTIN signale que l'effet de l'inflation sur les finances des collectivités locales sera de plus de 3 % cette année, mais que les élus de la communauté de communes ont décidé de rester dans une fourchette ne dépassant pas les 3 %. Pour Paimpol ce sera 2.9 % d'augmentation des tarifs péri-scolaires à l'exception des stages de voile qui n'augmenteront que de 2 %.

M. CALMELS tient à préciser qu'il ne faut pas comparer l'inflation des collectivités territoriales avec celle de l'INSEE.

M. MORVAN n'est pas favorable à cette augmentation au motif que les revenus des ménages n'ont malheureusement pas augmenté de 2.9 % et précise qu'il s'abstiendra.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que la collectivité fait un gros effort en appliquant 2.9 % d'augmentation, car elle aurait du être plus importante.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et trois abstentions (M. ROSEC, Mme LE BOHEC, M. MORVAN),

DECIDE de fixer ainsi qu'ils suivent les tarifs du service d'accueil pour l'année scolaire 2008/2009 :

- Goûter 0,52 €
- Tarif horaire 1,19 €

3. COURS MUNICIPAL DE DANSE

Mme ROUXEL pense que cette activité devrait dépendre des compétences de la communauté de communes.

M. de CHAISEMARTIN est d'avis de présenter ce dossier en réunion de bureau de la CCPG.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et trois abstentions (M. ROSEC, Mme LE BOHEC, M. MORVAN),

DECIDE de fixer ainsi qu'ils suivent les tarifs du cours municipal de danse pour l'année scolaire 2008/2009 :

Droit d'inscription	Décision du Conseil Municipal Année Scolaire 2008/2009	
	Trimestre	Pour l'année
ENFANT		
Intra-Muros	75,30 €	225,90 €
Extra-Muros	118,05 €	354,15 €
<i><u>Tarif dégressif pour les familles paimpolaises :</u></i>		
90 % du tarif pour une famille dont 2 enfants au fréquentent le cours de danse, <u>soit pour 2 enfants</u>	135,60 €	406,80 €
80 % du tarif pour une famille dont 3 enfants au fréquentent le cours de danse, <u>soit pour 3 enfants</u>	180,75 €	542,25 €
ADULTE		
Intra-Muros	101,85 €	305,55 €
Extra-Muros	142,45 €	427,35 €

Les chèques vacances et les tickets-loisirs sont acceptés au Cours Municipal de danse.

4. VOYAGES ET ECHANGES SCOLAIRES

Ces aides sont versées aux familles des élèves Paimpolais fréquentant les écoles de Paimpol pour aider au financement des voyages et échanges scolaires.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et deux abstentions (M. ROSEC, M. MORVAN),

DECIDE de fixer ainsi qu'ils suivent les tarifs des voyages et échanges scolaires pour l'année scolaire 2008/2009 :

- **53,50 €** pour un quotient mensuel familial inférieur à **305 €**

- **40,65 €** pour un quotient mensuel familial compris entre **305 € et 457 €**
- Aucune aide pour un quotient mensuel familial supérieur à **457 €**

5. CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et trois abstentions (M. ROSEC, M. MORVAN),

DECIDE de fixer ainsi qu'ils suivent les tarifs des crédits fournitures scolaires pour l'année scolaire 2008/2009 :

Ecoles Primaires :

Cours Préparatoire : 17,80 € + 12,10 € pour l'achat d'un livre = 29,90 €
Cours Elémentaire : 21,40 € + 12,10 € pour l'achat d'un livre = 33,50 €
Cours Moyen : 24,60 € + 12,10 € pour l'achat d'un livre = 36,70 €.

Un crédit de fonctionnement supplémentaire de **6,30 €** par élève alloué aux écoles publiques du primaire, s'ajoute aux crédits de fournitures scolaires.

Ecoles Maternelles et Classes enfantines : **29,65 €** par élève.

En ce qui concerne les écoles privées, seuls les élèves paimpolais sont pris en compte.

6. STAGE DE VOILE A POULAFRET

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation communale à 71,10 € par séance de voile pour l'année scolaire 2008/2009 ;

7. ARBRE DE NOEL

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et trois abstentions (M. ROSEC, M. MORVAN),

DECIDE de fixer à 6,30 € le crédit unitaire attribué aux élèves des écoles maternelles et des classes enfantines de Paimpol pour l'année scolaire 2008/2009 :

Délibération n° 08-103

PORT DEPARTEMENTAL DE PAIMPOL

Terre plein portuaire Concession à la ville de Paimpol

Demande de contrats par une nouvelle société en cours de constitution et tarification

Rapporteur : M. LUCAS

Mme Gisèle DI MEGLIO crée actuellement une société en nom propre pour l'exploitation du fonds de commerce de «bar-restaurant», actuellement exploité sur le domaine public portuaire par la Société Pôle Armor.

Elle sollicite la passation de nouveaux contrats d'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) constitutif de droit réel pour une durée de 15 ans, en remplacement des six contrats existants.

Situation actuelle				Sollicitation	Proposition
à usage de bar	<i>Sans droit réel</i>	135m ²	01.11.2003 au 31.12.2010	-1 contrat de 15 ans, -constitutif de droit réel -639 m ² x 26,41 € HT/m ² /an	favorable impossibilité favorable.
à usage de restaurant	<i>Sans droit réel</i>	108 m ²	01.01.2003 au 31.12.2010		
à usage de restaurant et dépendances	<i>Sans droit réel</i>	396 m ²	01.11.2003 au 31.12.2010		
A usage de salle de réunion et dépendances	<i>Droit réel</i>	187 m ²	01.08.2006 au 31.07.2021	-1 contrat de 15 ans, -constitutif de droit réel -187 m ² x 26,41 € HT/m ² /an	Continuité du contrat en cours favorable.
A usage de parking	<i>Sans droit réel</i>	642,63 m ²	01.01.2003 au 31.12.2010	-1 contrat de 15 ans, -constitutif de droit réel	favorable impossibilité
A usage de stationnement	<i>Sans droit réel</i>	166 m ²	01.11.2003 au 31.12.2010	-808,63 m ² x 2,17 € HT/m ² /an	favorable

L'avis du conseil municipal est nécessaire avant l'instruction du dossier pour passage au conseil portuaire lors de sa prochaine réunion (date non fixée) ;

Il est proposé :

- de conclure avec la société en cours de constitution et dès sa constitution, deux nouveaux contrats simples : un pour les espaces non bâtis et un pour les espaces bâtis aux conditions ci-dessus.
- d'assurer la continuité du contrat en cours, constitutif de droit réel aux conditions ci-dessus (fin du contrat 31 juillet 2021) et par conséquent de donner un avis favorable au Département pour sa transmission.

M. HUCHET DU GUERMEUR ne souhaite pas que l'AOT intègre le parking qui pour sa part est à usage collectif pour l'ensemble des usagers du port et pour les professionnels. Il insiste sur le fait qu'il ne doit pas devenir privé.

M. CAUDAN s'étonne que le restaurant ait pu s'installer sur le domaine maritime.

M. LUCAS rappelle d'une part qu'il s'agit de maintenir l'existant, d'autre part que le restaurant est situé sur la concession plaisance et qu'il participe à l'animation du port.

M. MORVAN souhaite que l'AOT soit accompagnée d'une réserve stipulant que le parking soit libéré par le concessionnaire à l'occasion des grandes manifestations.

Les élus y sont favorables.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre (M. HUCHET DU GUERMEUR et Mme DEPAÏL),

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus. L'espace de 642,63 m² à usage de parking devra être libéré pour des manifestations publiques d'envergure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

PORT DEPARTEMENTAL DE PAIMPOL

Concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Passation d'un contrat de mise à disposition d'un terrain à la commune.

Rapporteur : M. LUCAS

La commune occupe 382 m² de terrain du domaine public maritime portuaire quai de Kernoa, à usage de station de relevage d'eaux usées et de stationnement.

Le terrain dépend de la zone portuaire concédée à la CCI, qui autorise la commune à l'utiliser sous la forme d'un contrat de mise à disposition.

La partie sud de ce terrain est de fait destinée à la desserte (voirie ouverte à la circulation) du transformateur de courant électrique et d'un terrain communal situé en zone constructible. Le notaire chargé de la vente de ce terrain signale que les acquéreurs éventuels sont rebutés par la précarité de la situation.

Aussi, est-il demandé au département de retirer l'emprise concernée de la zone concédée afin de l'affecter à la voirie et ainsi pérenniser l'accès en question, et dans un premier temps sollicite son accord de principe sur cette disposition afin de débloquer la situation sans attendre l'issue de la procédure.

Principales dispositions de ce contrat :

- . durée du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017 ;
- . redevance : 1,53 € HT/m²/an, valeur 2008.

Soit pour cette année 584,46 € HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un contrat selon les dispositions ci-dessus ;

DEMANDE au Département de retirer l'emprise concernée de la zone concédée afin de l'affecter à la voirie et ainsi pérenniser l'accès en question ;

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'assainissement à l'occasion de la prochaine décision modificative ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE

Rapporteur : M. CALMELS

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 2006 et 2007 d'un montant de 346,15 € concernant le budget de la Commune.

Cette somme concerne :

	2006	2007
Danse	281,40	6,40
Service d'accueil	22,75	34,13
CLSH	0,30	
Droits de place	1,17	
Total	305,62	40,53

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'est pas parvenue à encaisser cette somme.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des années 2006 et 2007 pour un montant de 346,15 € ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du budget primitif de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-106

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Tarifs pour une journée supplémentaire (le samedi)

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Afin de permettre à des familles de trouver un mode de garde adapté pour leurs enfants chaque jour de la semaine et afin d'optimiser la fréquentation du centre de loisirs de Kerdreiz, il est proposé de l'ouvrir tous les jours de la semaine, du lundi au samedi, soit 6 jours.

Par délibération en date du 21 janvier 2008, ont été votés les tarifs pour une semaine de 5 jours maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un tarif 6 jours, soit :

- semaine de 6 journées avec repas
- semaine de 6 demi-journées après-midi
- semaine de 6 jours matin + repas

	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL TARIFS 2008 INTRA-MUROS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL TARIFS 2008 EXTRA-MUROS
Semaine de 6 journées (avec repas)		
1 enfant	79,05 €	91,30 €
2 enfants	154,90 €	178,95 €
3 enfants	230,00 €	265,70 €
4 enfants	300,40 €	346,95 €
Semaine de 6 demi-journées après-midi		
1 enfant	39,00 €	46,70 €
2 enfants	75,70 €	90,60 €
3 enfants	110,00 €	131,70 €
4 enfants	142,00 €	170,00 €

Semaine de 6 jours matin + repas		
1 enfant	54,60 €	62,30 €
2 enfants	107,00 €	122,10 €
3 enfants	158,90 €	181,30 €
4 enfants	207,50 €	236,70 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement toute la semaine (du lundi au samedi) ;

ADOpte les tarifs ci-dessus énoncés en complément de ceux votés le 21 janvier 2008,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-107

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Demande d'exonération de surtaxe d'assainissement

Rapporteur : M. CALMELS

La société VEOLIA a transmis en mairie une demande d'exonération de surtaxe assainissement consécutive à une fuite d'eau dans la propriété de Monsieur RAYMOND demeurant avenue Général de Gaulle à Paimpol.

La consommation de cet abonné pour 2007 est de 356 m³ alors que la consommation moyenne annuelle s'établit ordinairement à 60 m³. La différence est due à une fuite en terre sous la maison.

L'excédent de consommation est donc de 296 m³. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite et considérant que l'eau ne s'est pas déversée dans le réseau d'assainissement collectif, soit :

$$296 \text{ m}^3 \times 1,00 \text{ Euros} = \mathbf{296,00 \text{ € HT}}$$

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer M. RAYMOND de la surtaxe d'assainissement pour un montant de 296 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-108

TARIFICATION DES PHOTOCOPIES 2008 POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Délivrance de photocopies	Tarif
Format A4 N&B	0,28
Format A4 couleur	1,50
Format A3	0,56
Format A3 couleur	3,00
Tirage d'1 plan couleur > format A3	4,50

Nota : Si la photocopie est demandée par la mairie pour constituer des dossiers administratifs, elle est gratuite.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des photocopies comme indiqués ci-dessus pour l'année 2008 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-108bis

REALISATION D'UN OUVRAGE DE RETENTION D'EAUX PLUVIALES

Acquisition d'emprises de la parcelle AX-40 appartenant à Monsieur LE GALL

Fixation du prix

Rapporteur : Mme DERRIEN

Dans le cadre de l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Goas Plat, opération 23 et 23bis du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de procéder à des acquisitions et/ou échanges de terrains.

Messieurs Jean-Yves et Bernard LE GALL ont accepté de céder à la commune deux emprises de leur parcelle AX-40 nécessaires à cet aménagement, soit : 102 m² et 678 m² au prix de 8€/m², tous frais (géomètre, notaire...) à la charge de la commune.

M. HUCHET DU GUERMEUR signale qu'il est favorable à l'aménagement de ce bassin, qu'il souhaite suffisamment important selon les résultats de l'étude.

M. de CHAISEMARTIN précise que justement cette réserve foncière est prévue à cet effet.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Messieurs Jean-Yves et Bernard LE GALL deux emprises de 102 m² et 678 m² de leur parcelle AX 40 au prix de 8 € le m², tous frais de (géomètre, notaire ...) restant à la charge de la commune ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2111 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-109

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – AVENUE GABRIEL LE BRAS

Fixation du loyer

Rapporteur : Mme GUILLOU

Un logement de type F3 et un garage situé avenue Gabriel Le Bras seront libres à la location le 1^{er} septembre.

Il se compose de deux chambres, une salle, une cuisine et un garage.

Une employée communale travaillant dans les écoles a sollicité ce logement ; la Municipalité a d'ores et déjà émis un avis favorable de principe. Il reste à fixer le montant du loyer et les conditions de bail.

MM. CAUDAN et LE MOAL estiment que le loyer n'est pas suffisamment élevé.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LE MOAL et M. CAUDAN),

DECIDE de louer le logement de type F3 avec garage, situé avenue Gabriel Le Bras à compter du 1^{er} septembre 2008, à Mme Françoise MAURIAUCOURT, en qualité d'employée communale travaillant dans les écoles ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 300 € ;

DECIDE de prévoir une clause dans le bail permettant à la commune de récupérer le logement sous préavis de six mois, dès lors qu'elle perdrait son statut d'employée communale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-110

LOGEMENT D'URGENCE : 1 RUE NOVICE LE MAOU

Rapporteur : Mme Sandrine GUILLOU

Le logement d'urgence, situé 1 rue Novice Le Maou, a été inondé le 10 mars 2008 et n'a pas été occupé par la suite par la locataire qui l'a considéré comme inhabitable, y compris après décontamination et assèchement.

Le montant de sa dette de loyer s'élevait à la somme de 132,15 € à la date de l'inondation.

La majorité de son mobilier est cependant restée dans le logement jusqu'à ce qu'elle trouve une solution de relogement dans le privé (toute proposition en habitat social ne lui convenant pas), soit au 1^{er} juin 2008. Dans l'intervalle, il n'a donc pas été possible d'y reloger une famille.

Pour la période où elle n'a pas effectivement occupé le logement mais pendant laquelle son mobilier était en place, il est proposé de fixer le montant du loyer à hauteur de l'allocation logement perçue du 1^{er} mars au 31 mai 2008, soit :

- du 1^{er} mars au 31 mars : 231,79 €
- du 1^{er} avril au 30 avril : 267,76 €
- du 1^{er} mai au 31 mai : 267,76 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les loyers comme indiqués ci-dessus pour les mois de mars, avril, mai ;

DECIDE de demander à la locataire le règlement de la dette antérieure à l'inondation, d'un montant de 132,15 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-111

EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Avenant n° 1 au contrat avec Véolia/Eau.

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif a été conclu avec Véolia-Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Au rang des dispositions générales figurent (article 5.4) celles relative aux primes liées à la qualité de l'exploitation.

Cet article est ainsi rédigé :

« Prime d'épuration : la prime d'épuration est versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Elle est perçue par le fermier.

Le montant de référence s'élève à 40 000 €.

En cas de diminution de la prime, le différentiel négatif est supporté par le fermier.

En cas d'augmentation supérieure à 5 % du montant de référence actualisé par le coefficient K1 défini à l'article 45 du contrat, le différentiel positif est réservé à la collectivité ».*

Or, le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé le 1^{er} décembre 2006 de suspendre à compter de 2009 le versement de la prime pour épuration.

Lors de la négociation du traité, le fermier avait pris en compte cette recette pour assurer l'équilibre du contrat. Aussi sollicite-t-il sa révision financière sous forme d'avenant.

Il propose en conséquence de modifier l'article 40-1 relative à la rémunération du fermier. En ce qui concerne Paimpol, la part fixe reste inchangée (16 € HT/an) et la part s'appliquant aux volumes constituant l'assiette de la redevance d'assainissement passerait de 0,6374 € HT/m³ à 0,7235 € HT/m³.

Pour les communes de Plourivo et Ploubazlanec, la rémunération s'appliquant aux volumes rejetés par ces communes dans le réseau passerait de 0,5200 € HT/m³ à 0,6061 € HT/m³.

La proposition de Véolia a été examinée de concert avec M. LAVISSE chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle contractuel et financier du service délégué d'assainissement.

En contrepartie de la proposition de Véolia, la commune a souhaité, comme cela figurait au contrat initial, introduire une possibilité de pénalité à l'encontre du fermier en cas d'insuffisance du rendement épuratoire.

Elle serait calculée selon la formule suivante : $P_n = (42000 - P_r) \times K_1$.

P_n = pénalité

P_r = prime d'épuration théorique calculée par analogie aux paramètres ayant servi de référence à la détermination de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2006.

Elle est définie par la formule suivante : $P_r = 28\,138 \text{ €} \times R_{MO} + 13\,835 \times R_{MES} + 8\,888 \text{ €} \times R_{NR} + 4\,585 \text{ €} \times R_P$

Les communes de Ploubazlanec et de Plourivo ont validé le principe de ces dispositions lors d'une réunion générale d'information organisée le 3 juin dernier, en présence du fermier. Elles doivent également saisir leur assemblée avant le 30 juin 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif, avec effet au 1^{er} juillet 2008 (joint en annexe) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-112

PROJET IMMOBILIER RUE DE KERLEGAN

Participation aux voies et réseaux

Rapporteur : M. CALMELS

Par délibération n° 14 en date du 23 octobre 2001, le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) prévue par les articles L 332-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La SCCV PAIMPOL-KERLEGAN envisage de réaliser la construction d'un ensemble de maisons collectives.

Le projet nécessite le renforcement des réseaux et de la voirie existante sur une longueur de 130 ml au total.

Le montant total des travaux, hors poste de transformation EDF, est estimé à 96470,44 € TTC (cf. tableau récapitulatif joint en annexe).

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la participation à appliquer à l'aménageur concernant les travaux hors E.D.F. est fixée, après calcul, à la somme de 48 235,22 € TTC.

Le solde à la charge de la commune pourra faire l'objet d'une imputation pour participation aux réseaux dans le cadre de l'urbanisation future des propriétés voisines.

Acquisition du terrain par la commune

Dans le cadre de l'opération, la commune est contrainte d'acquérir une bande de terrain définie par l'alignement de la voirie.

L'estimation du terrain, qui a été réalisée par le Domaine, s'élève à 5 750,00 €.

La participation à appliquer à l'aménageur, proportionnelle à la partie cédée, est de 2 050,00 €

EDF

Compte tenu des nouvelles dispositions de la loi SRU, applicables au 1^{er} juillet 2008 concernant la prise en compte par les communes de la desserte EDF, la réalisation du transformateur nécessaire pour la réalisation de l'opération, actuellement estimée à 40 000,00 €, sera incluse à la PVR dans la mesure où le

décret d'application sera en vigueur au moment de la réalisation des travaux ; dans le cas contraire, les travaux resteront à la charge du constructeur et de EDF.

M. GUILLEMOT bien qu'il soit favorable à l'enfouissement des réseaux, reste solidaire des riverains et attentif au type de logements qui sera réalisé.

M. de CHAISEMARTIN répond que le permis de construire est déposé et que les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme sont respectées.

M. MORVAN souhaite savoir ce qu'il reste à la charge de la commune.

M. CALMELS précise que la PVR sera réglée par le promoteur et perçue par la commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. MORVAN),

DECIDE de fixer à 96 470,44 € le coût de la voirie et des réseaux, hors transformateur EDF, mis à charge des propriétaires fonciers, et fixer l'estimation du terrain, réalisée par le Domaine, à 5 750 € ;

DECIDE de fixer à 48 235,22 € TTC le montant de la PVR et à 2 050,00 € le montant du terrain à acquérir par la SCCV PAIMPOL-KERLEGAN ;

DECIDE de fixer à 40 000,00 € le montant de réalisation du transformateur EDF qui sera dû par la SCCV PAIMPOL-KERLEGAN, dans la mesure où le décret d'application concernant les travaux EDF est mis en application au moment de la réalisation des travaux ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-113

MARCHE ARTISANAL

Création d'un droit de place

Rapporteur : M. LE MOAL

Les Mardis du Port, édition 2008, se tiendront à Paimpol les 22 et 29 juillet ainsi que les 5, 12 et 19 août. Par ailleurs, le 15 juillet, les 8 et 15 août, il y aura également sur Paimpol des manifestations musicales.

Afin d'étoffer ces soirées, il a été envisagé d'y ajouter un marché artisanal qui se tiendrait partie sur le Quai Duguay Trouin, partie Quai de Kerno.

Les artisans exposants seraient redevables d'un droit de place par soirée, payable d'avance, qu'il y a lieu de déterminer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par voix 27 pour et 2 abstentions (Mme LE BOHEC et Mme DALMARD),

FIXE le droit de place par soirée à 10 € pour 3 ml ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

GYMNASSE DE GOAS-PLAT

Approbation de l'avant-projet, financement de l'opération, autorisations à donner au Maire de déposer le permis de construire et de lancer la consultation

Rapporteur : M. ROSEC

L'état général du gymnase de Goas-Plat, construit il y a une trentaine d'années, nécessite une véritable réhabilitation comprenant une mise aux normes en matière de fonctionnalité et de sécurisation des locaux.

Il accueille sur le temps scolaire un public de 427 collégiens et hors temps scolaire, cette salle municipale est largement utilisée par les associations locales pratiquant les sports collectifs, y compris l'initiation des jeunes.

En outre, cette salle, équipée de gradins, accueille les compétitions de sports collectifs (basket, hand, badminton, volley...).

Le projet consiste en une adaptation plus fonctionnelle des locaux et à leur mise aux normes de sécurité et celles exigées par les fédérations pour les championnats.

Le programme initial adopté par le conseil municipal le 24 septembre 2007 est revu par l'architecte suite à des réunions avec les associations sportives utilisatrices et les représentants du collège de Goas-Plat.

Le nouveau projet présenté consiste :

1^{ère} tranche :

- rénovation des vestiaires existants,
- création d'un local de rangement pour le collège et d'une chaufferie,
- construction d'un bâtiment à la place du rangement existant pour la réalisation de deux vestiaires, sanitaires, d'un bureau, d'une infirmerie et d'un rangement Mairie.

2^{ème} tranche :

- rénovation de la salle (couverture, sol sportif, façades, peintures, tribunes),
- création d'un accueil public,
- rénovation des sanitaires.

L'estimation du projet s'élève à :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - 1 ^{ère} tranche | 395 000 € |
| - 2 ^{ème} tranche | 265 000 € |
| - Option chauffage | 30 000 € |

Les travaux seraient réalisés en deux tranches sur deux années budgétaires 2008 et 2009.

Des subventions avaient été sollicitées sur le dossier de base et seule une aide de 83 300 € avait été obtenue du département (24,5 % de 340 000 €).

Mme DERRIEN regrette que des options relatives aux énergies renouvelables n'aient pas été recherchées, d'autant que certaines sont subventionnées à hauteur de 90 %.

M. HUCHET DU GUERMEUR constate que ce dossier n'a pas été discuté en commission et regrette de découvrir le programme au dernier moment. Il insiste sur le fait que les dossiers doivent être discutés dès le début avec tous les utilisateurs.

M. de CHAISEMARTIN en est tout à fait d'accord et souhaite travailler en associant tout le monde ; mais il rappelle que ce dossier a été lancé par l'équipe précédente et que les sportifs attendent ce gymnase qui est le seul équipé de gradins.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant Projet Définitif proposé par le cabinet d'architecture GRIMAULT, pour une estimation des travaux arrêtée à la somme de 690 000,00 € HT ;

DECIDE de solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor (complément), ainsi qu'à nouveau auprès de la Région et de l'Etat ; l'objectif étant d'obtenir des aides à hauteur de 50 % ;

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation dans les conditions d'un appel d'offres ouvert avec deux tranches : une tranche ferme dont les dépenses seront réglées à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2008, article 2313/411/13 ; une tranche conditionnelle qui sera réglée sur les crédits 2009 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-115

GYMNASE DE GOAS PLAT

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : forfait définitif de rémunération

Rapporteur : M. ROSEC

La maîtrise d'œuvre pour le gymnase a été confiée au cabinet d'architecture GRIMAULT lors du conseil municipal du 24 septembre 2007 pour un montant de 31 450,00 € HT pour la mission de base et 3 400,00 € HT pour la mission OPC, soit un total de 34 850,00 € HT.

L'estimation prévisionnelle des travaux était de 340 000,00 € HT. Ce montant a été revu à la hausse suite aux réunions de concertation avec les usagers soit une estimation définitive fixée à 690 000 € HT.

Il convient donc de fixer la rémunération du maître d'œuvre, par un avenant, en prenant en considération le nouveau montant estimatif des travaux.

Cette rémunération est fixée à 59 340 € HT pour un taux de 8,6 % après négociation (9,25 % initialement) et de 6 900 € HT pour la mission OPC (1 % de l'estimation des travaux) soit un total d'honoraires de 66 240 € HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 66 240 € HT (joint en annexe) ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal – article 2313/411/13 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant.

Délibération n° 08-116

STADE DE KERRAOUL

Programmation des travaux restants à réaliser : 2ème et 3ème tranches et passation d'un avenant au marché et demande de subvention complémentaire

Rapporteur : M. PICHON

Les travaux de rénovation de la piste de Kerraoul ont été attribués au groupement ENVIROSPORT/EUROVIA le 17 décembre 2007 pour un montant de 516 177,50 € HT.

La tranche ferme concerne :

- terrassement et démolition piste existante,
- réseaux d'assainissement,
- enrobés,
- bordures, caniveaux, fourreaux électriques.

La tranche conditionnelle concerne :

- revêtement synthétique,
- clôture et main-courante.

Des subventions ont été obtenues :

- Conseil Général 22	64 480 €	Obtenue	25 % de 260 000 €
- Conseil Régional	76 000 €	(forfait)	
- Etat : enveloppe parlementaire	5 000 €	(forfait)	
- Etat : C.N.D.S.	48 296 €	(forfait)	
Soit un total de	193 776 €		

Dans la perspective d'une homologation du stade pour les compétitions d'athlétisme au niveau régional, des modifications ont été apportées au programme initial, notamment :

- une extension de la demi-lune côté Nord. Modification de la zone de saut en hauteur permettant deux ateliers simultanés et le saut dans plusieurs directions compte tenu des vents ;
- construction d'une aire de saut en longueur 2 couloirs – 2 côtés de réception ;
- réhabilitation de l'aire de saut à la perche. Réfection en résine ; modification de la position des tapis de réception ; mise en place de deux bacs de perche permettant le saut dans les deux sens ;
- réalisation protection mur Auberge.
- mise en place de fourreaux en attente non prévus ;
- réalisation d'un drain technique le long du talus Ouest ;
- réalisation d'un accès technique en enrobés côté Ouest de la porte permettant l'accès.

Le montant total de ces prestations s'élève à 75 722,80 HT, soit une augmentation de 14,67 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché est donc de 591 899,80 € HT.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur ces dispositions.

En outre, les travaux et les équipements suivants seraient à réaliser dans une tranche ultérieure.

Travaux :

- Echelles de juge + local juge + secrétariat + rangements équipements (25 000,00 € HT) ;
- Rénovation des vestiaires et création de sanitaires publics (50 000,00 € HT)

et sont estimés à 170 299,80 € HT.

Equipements :

- abris aire de saut (perche et hauteur) ;
- matériel de saut et lancer (haies, disques, javelot)

et sont estimés à 44 100,00 € HT → 50 000,00 € HT.

Pour tenir compte des travaux supplémentaires, il est proposé de prolonger le délai d'exécution de 1 mois pour chaque tranche soit un délai global de 8 mois.

M. de CHAISEMARTIN constate qu'une fois de plus la concertation n'a pas été correctement menée et que tous les usagers n'ont pas été associés dès la conception du dossier.

M. CAUDAN espère que les associations sportives sont conscientes de toutes les dépenses qui ont été réalisées dans ce domaine.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que l'équipe précédente a fait beaucoup pour le sport. Cependant il pense qu'il faut poursuivre ces deux projets qui ont été programmés et qui sont engagés.

M. GUILLEMOT rappelle que depuis une trentaine d'années rien n'avait été fait dans le domaine du sport et qu'il était temps d'intervenir.

M. HUCHET DU GUERMEUR insiste sur le fait qu'avec ce nouvel équipement, Paimpol va pouvoir accueillir des compétitions de niveau régional. Il estime qu'il faut maintenant optimiser le site de Kerraoul et avoir une vision globale de ce qu'on veut y faire. L'intervenant est d'avis qu'il faut maintenant donner à cet équipement une dimension régionale, ce qui sera très bon pour la notoriété de la ville.

M. MORVAN pose la question de savoir si pour financer ces dépenses supplémentaires, la municipalité renonce à certaines opérations et lesquelles ?

M. de CHAISEMARTIN répond que ces dépenses grèvent le budget de l'année prochaine, mais que pour l'instant il poursuit les travaux tels qu'ils ont été programmés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la programmation globale des travaux et équipements énumérée ci-dessus ;

APPROUVE l'avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 75 722,80 € HT ;

DECIDE de prolonger le délai d'exécution qui passe de 6 mois à 8 mois ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2315/412/6 qui seront ajustés à l'occasion de la prochaine décision modificative.

SOLLICITE des subventions complémentaires ;

DECIDE d'inscrire les dépenses de la dernière tranche aux budgets 2009 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant.

Délibération n° 08-117

AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES DE L'ABBAYE DE BEAUPORT

Avenant au marché – prolongation du délai d'exécution et travaux en moins
Rapporteur : Mme LE BOHEC

Le maître d'œuvre a jugé nécessaire d'attendre des conditions météorologiques favorables pour réaliser les revêtements en bitume fluxé.

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé de huit mois. Le nouveau délai est de 13 mois.

Des travaux, initialement prévus au marché, n'ont pas été réalisés. Le point restant à faire avec la maîtrise d'œuvre, il n'est pas possible de les quantifier pour le moment, les travaux seront terminés courant du mois de juillet et feront l'objet d'un avenant en moins-value qui sera présenté au conseil municipal de septembre 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au marché concernant la prolongation du délai d'exécution ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-118

VITRAUX DE L'EGLISE DE PAIMPOL

Dernière tranche de restauration et de protection – convention à conclure avec GDF
Rapporteur : Mme CONAN

La Fondation GDF est disposée à aider la Commune de Paimpol dans cette entreprise d'envergure qui a consisté, sur plusieurs programmes, à restaurer et protéger tous les vitraux de l'église paroissiale de Paimpol.

L'aide s'élève à 15000 €, soit 25% du montant de la dernière tranche.

Cette opération 2008 a, d'autre part, été subventionnée par :

- le département des Côtes d'Armor, à hauteur de 10%	soit 5 719 € ;
- la région Bretagne, à hauteur de 15%	soit 8 578 €.

Au total, elle est donc financée à hauteur de 50%.

Une convention est à conclure avec GDF, aux termes de laquelle la Commune s'engagera :

- à communiquer sur cette action dans le bulletin municipal et sur un panneau d'information à poser sur l'église ;
- à procéder à l'inauguration des travaux, en y associant GDF.

M. HUCHET DU GUERMEUR déclare qu'il s'agit là d'un patrimoine à valoriser puisque les vitraux datent du début du 20^{ème} siècle. Il suggère de mieux les mettre en valeur avec un système d'éclairage à étudier.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE l'aide financière d'GDF et les contre parties énumérées ci-dessus ;

DECIDE de conclure la convention jointe en annexe relative à la restauration des vitraux de l'église Notre Dame de Bonne Nouvelle ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-119

MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER (Z.P.P.A.U.P.)

Rapporteur : M. De CHAISEMARTIN.

L'objectif de la Z.P.P.A.U.P. est la préservation et la transmission de la qualité du cadre de vie qui fait à la fois partie de l'environnement quotidien, de la culture et de l'histoire de la commune.

Après la loi du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques, celle de 1943 instaurait des périmètres de protection autour de ces monuments. Puis, la loi « Malraux » du 04 août 1962 créait les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

C'est la loi de décentralisation du 07 janvier 1983 qui a instauré les zones de protection du patrimoine architectural et urbain et la loi du 08 janvier 1993 a ajouté la protection et la mise en valeur des paysages.

La décision d'engager l'étude d'une Z.P.P.A.U.P. appartient au Maire et au Conseil Municipal.

La création d'une Z.P.P.A.U.P. donne lieu à un document concerté entre l'Etat responsable en matière de patrimoine et la commune responsable de l'urbanisme sur son territoire.

L'intérêt de mettre en place une Z.P.P.A.U.P. est motivé par :

- l'adaptation des abords de monuments historiques par la conservation et la mise en valeur de perspectives majeures sur ces monuments.
- la prise en compte des espaces architecturaux, urbains et paysagers pour leurs qualités propres et leur valeur patrimoniale intrinsèque, indépendamment de la présence ou non de monuments historiques.
- la volonté d'harmoniser et de compléter les protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti, afin d'en assurer une gestion cohérente.

- la gestion transparente grâce à l'écriture d'un énoncé des règles soumises à enquête publique et opposables aux tiers, connues de tous et qui s'imposent à tous.

Dans sa proposition de programme 2008 pour les études urbaines, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) avait envisagé, en accord avec la Municipalité précédente, de lancer une étude sur l'évolution des espaces commerciaux autour du Port.

Pendant la révision du Plan Local d'Urbanisme, la procédure de ZPPAUP avait été présentée par le SDAP à la Municipalité qui n'avait pas souhaité s'y engager et mener de front ces deux études et procédures.

M. le Maire souhaite disposer d'un document complémentaire au PLU, servitude d'utilité publique et qui soit une véritable aide à la gestion globale du développement de la commune dans le respect de sa valeur patrimoniale et identitaire.

Aussi, à la place de l'étude autour du port, il propose de lancer une étude de ZPPAUP sur toute la commune permettant d'étudier l'ensemble du patrimoine intéressant et à préserver tant architectural, que urbain et paysager.

Au travers de cette étude, la problématique des espaces commerciaux autour du port, de l'occupation du domaine public ainsi que certains secteurs de projets (développement du port, secteur du Quinic et de la gare) et secteurs de développements futurs devront être étudiés.

Les études sont par ailleurs longues, car la procédure oblige, à deux reprises au moins, le passage du dossier devant la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, laquelle se réunit peu souvent.

Le coût des études est difficile à estimer. Une estimation avoisinant 70 000 € HT n'est pas irréaliste. En effet, elles allient le patrimoine bâti et paysager, l'architecture et l'urbanisme ; elles nécessitent un diagnostic sur le terrain et de nombreuses réunions d'échanges et de mises au point ; elles sont très cadrées par une procédure administrative qui garantit la qualité du travail et l'expression de tous les intervenants.

Une aide financière peut être obtenue auprès de l'Etat (40 à 50 % du montant HT) et des subventions seront sollicitées auprès de la Région et du Département.

Compte tenu de ces contingences et afin d'étaler la dépense sur plusieurs exercices, il est souhaitable de lancer l'étude sous la forme d'un marché à une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

Tranche ferme : *Identification, analyse et diagnostic du patrimoine architectural et paysager sur le territoire de la commune.

*Proposition de délimitation du périmètre de la ZPPAUP.

Tranche conditionnelle 1 :

*Délimitation définitive du périmètre.

*Problématique de développement de certains secteurs.

*Proposition d'orientations par secteurs et énoncé d'un règlement.

Tranche conditionnelle 2 :

*finalisation du dossier et présentation.

*mise en forme et reprographie

Des crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2008 à l'article 2031/020.69 «Etude Front de Port» pour un montant de 24 000 €. Les crédits supplémentaires feront l'objet d'inscriptions aux budgets futurs selon l'avancement du dossier.

Le planning envisageable est le suivant :

Eté 2008	oct-08	mi 2009	mi 2010	mi 2011
Lancement Consultation	Engagt tr.forfait	engagement tranche condit 1	engagement tranche condit 2	
Etat : 10 000 € Commune : €		Etat : € Commune : €	Etat : € Commune : €	
2008		2009	2010	2011
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic identification <ul style="list-style-type: none"> • proposition périmètre <ul style="list-style-type: none"> • validation périmètre <ul style="list-style-type: none"> • élaboration règlement • orientations par secteurs <ul style="list-style-type: none"> • dossier définitif • validation CM <ul style="list-style-type: none"> • enquête publique • CRPS • CRPS 1er passage 				

Afin d'étudier les propositions des bureaux d'études et de sélectionner l'équipe à laquelle seront confiées les études pluridisciplinaires, une commission de sélection est à créer. Celle-ci sera constituée de 6 élus titulaires (M. de CHAISEMARTIN, M. CALMELS, Mme LE BOHEC, M. ARGOUARCH, M. LE CALVEZ, M. HUCHET DU GUERMEUR) et des personnes qualifiées du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, de la Direction Départementale de l'Equipement et des services de la commune.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait qu'il s'agit avec la ZPPAUP de mettre en valeur le patrimoine paimpolais et de pouvoir contrôler des projets qui pourraient éventuellement venir se positionner auprès des bâtiments classés.

M. CALMELS précise que la commune a obtenu le concours de M. PILVEN, architecte des Bâtiments de France et de Mme QUERO du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, qui ont déjà monté des dossiers similaires à Guingamp, Lamballe et Perros-Guirec.

Mme CHAUSSIS signale qu'elle a rencontré les élus de Lamballe qui sont prêts à apporter leurs connaissances à ceux de Paimpol.

M. HUCHET DU GUERMEUR pense qu'il faudra rapidement fixer les étapes de ce dossier et y associer les associations et la population.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise à l'étude de la création d'une Z.P.P.A.U.P. sur la commune,

DECIDE de constituer la commission de sélection telle que décrite ci-dessus,

VALIDE le règlement de la consultation des concepteurs,

AUTORISE le Maire à entreprendre la consultation des concepteurs sous la forme d'un marché d'étude selon une procédure adaptée ; ce marché est prévu à une tranche ferme et deux tranches conditionnelles et selon le planning exposé ci-dessus,

DECIDE de fixer, dès le bureau d'études retenu, les modalités de la consultation avec la population et les personnes ressources susceptibles d'apporter leur connaissance à l'élaboration du document,

SOLLICITE la subvention maximum de l'Etat (50%), de la Région et du Département,

DECIDE de financer l'opération selon une programmation pluri-annuelle en fonction de l'avancement des études et pour l'exercice 2008 de transférer les crédits prévus pour l'étude du Front de Port sur l'étude de la ZPPAUP,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2031 du budget primitif 2008 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 08-120

EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Mme DERRIEN

Il est nécessaire d'agrandir les services techniques afin d'améliorer les conditions de travail du personnel.

Le service espaces verts ne dispose que d'un local exigü de 10 m². Une surface de 120 m² sera créée et facilitera ainsi le stockage du matériel et des fournitures ; le responsable du service aura un bureau à sa disposition.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la presse le 3 avril 2008. Les offres sont parvenues en Mairie le 25 avril 2008.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2008 pour choisir les offres au vu de l'analyse réalisée par les services techniques.

Il est proposé, dans un premier temps, d'attribuer les lots 1 et 2 et de relancer une consultation pour le lot 3.

Le résultat est le suivant :

	LOT	ENTREPRISE	ESTIMATION € HT	OFFRE € HT
1	Gros-œuvre	B.M.B.	42.000,00	43.996,73
2	Charpente bois	E.M.G.	8.000,00	8.230,71
3	Etanchéité		4.000,00	Aucune

Concernant le fauchage, M. de CHAISEMARTIN reconnaît qu'il reste beaucoup à faire, mais il tient à souligner que le temps a été déplorable et n'a pas facilité le travail des services techniques.

M. CALMELS insiste également sur le fait qu'il est maintenant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires et que la solution du désherbeur thermique n'est pas satisfaisante car elle demande trop de temps.

Mme DERRIEN est d'avis qu'il faut inciter les paimpolais à nettoyer devant leur propriété.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots 1, 2 désignés ci-dessus pour un montant total de 52 227,44 € H.T. ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2313/020/114 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-121

PROJET DE REALISATION DE 15 LOGEMENTS AU LIEU-DIT PONT DE BREBIS

Vente de la surface constructible à Armor Habitat

Rapporteur : M. CALMELS

La commune est propriétaire d'un terrain situé à Guerland, classée en zone UC au PLU et cadastré section AY, d'une superficie de 9 066 m².

La demande en logements accessibles à la propriété n'étant pas satisfaite sur le territoire de Paimpol, une étude a été réalisée par la commune en relation avec Armor Habitat (Société coopérative de production d'habitation à loyer modéré), de laquelle il ressort la faisabilité de l'opération ci-après : construction de 15 logements dont une majorité de logements (entre 8 et 10) en prêt social location-accession (PSLA) ; le reste des logements en accession libre.

ARMOR HABITAT a accepté la proposition de la commune d'acquérir la surface constructible du terrain (environ 7 000 m²) hors voirie et espaces verts communs (pour environ 2 000 m²) au prix de 52,74 € TTC le m², net vendeur.

Ces terrains seront viabilisés par la commune selon le plan de principe ci-joint.

M. CALMELS insiste sur le fait qu'il s'agit d'un projet d'accession à la propriété et que la commune sera associée à la distribution des lots pour s'assurer que de jeunes couples avec enfants puissent y accéder.

M. HUCHET DU GUEMEUR signale que son équipe y est favorable, mais précise qu'il faut être attentif à la façon dont seront montés les dossiers financiers afin que les familles soient accompagnées dans leurs investissements. Cependant, il attire l'attention sur le fait que les lotissements en accession à la propriété permettent de remplir les écoles sur une courte durée. Pour sa part, il estime qu'il faut également créer du locatif qui permet aux ménages de «tourner» et de faire vivre les écoles plus longtemps.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux de viabilisation par entreprise ;

DECIDE de vendre le terrain viabilisé, d'une surface d'environ 7 000 m², à Amor Habitat au prix de 52,74 € TTC le m² net vendeur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-122

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
08-53	13/05/08	BC 174, chemin de Lesquerneq
08-54	13/05/08	AC, angle des rues Le Deut et des Huit Patriotes
08-55	15/05/08	AV 111 et 140, rue Pierre Mendès France
08-57	21/05/08	BB 164 sise 29 rue de Guillardon
08-58	22/05/08	Garage sis place de Bretagne
08-59		Numéro non attribué
08-60	04/06/08	AE 56 sise 18 rue de Goudelin
08-61	04/06/08	BC 98 sise 3 cité de Crec'h Bellec
08-62	04/06/08	ZL 127 sise 37 chemin de Kerguémest
08-63	04/06/08	AB 163 sise 19 quai Loti
08-64	04/06/08	AC 72 et 203 sises 20 rue de Kernoa
08-65	09/06/08	AH 35 sise 18 rue de Labenne
08-66	10/06/08	ZH 263 et 386 sises 7 chemin de Kerquestel

N° 08-56 : En application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : de signer une convention pour la formation «être élu» pour un montant de 1 653 € TTC pour un groupe de 10 à 20 personnes ; les livrets supplémentaires seront facturés 5 €.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. GROT tient à remercier M. CALMELS pour le nouveau fonctionnement mis en place.

Délibération n° 08-123

DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT EN SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Mme DALMARD

Monsieur le Maire fait part d'un courrier conjoint du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'Association des Maires de France (AMF) soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un élu « correspondant en sécurité routière ».

L'élu « correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus «correspondant du département» et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu «correspondant» présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Georges LUCAS élu «correspondant en sécurité routière» pour la commune de Paimpol afin de la représenter au niveau départemental ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-124

ABBAYE DE BEAUPORT

Désignation des membres au conseil d'administration de l'association pour la gestion et la restauration de l'Abbaye de Beauport

Rapporteur : Mme CHAUSSIS

Le conservatoire sollicite officiellement la commune en vue de la constitution du conseil d'administration de l'AGRAB.

La commune y est représentée par 6 membres titulaires ; à désigner parmi les élus et les représentants d'associations culturelles locales.

Des suppléants peuvent être désignés.

Le 7 avril 2008, le conseil municipal a procédé aux nominations suivantes :

titulaires :

- Mme Mobuchon,
- Mme le Bohec,
- Mme Chaussis,

suppléants :

- M. Caudan,
- M. Morvan.

Il reste à désigner :

- 3 titulaires, sachant que le Maire n'est pas membre de droit et que le conservatoire suggère de désigner Mme Ballini et M Volf
- 2 suppléants.

M. le Maire propose Mme Besnard et M. Le Franc respectivement 3^{ème} et 4^{ème} suppléant.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ELIT en sus des représentants désignés lors de la séance du conseil du 07 avril 2008 : M. Jean-Yves De CHAISEMARTIN, Maire, Mme BALLINI et M. VOLF, membres titulaires et Mme BESNARD et M. LE FRANC, membres suppléants,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-125

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de prérogatives pour des facilités de gestion. Par délibération en date du 7 avril 2008, le conseil municipal a confié au Maire un certain nombre de délégations.

Il serait nécessaire que le conseil municipal lui confie également la suivante :

«Mission 5, article L 2122-22 du CGCT :

«de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans», **mission limitée à la signature de convention de location de logement d'urgence conclue entre la commune, le CCAS et le bénéficiaire du logement.**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de compléter les délégations du Maire de la mission n° 5 ci-dessus décrite ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

SYSTEME TELEPHONIQUE – Choix du prestataire

M. de CHAISEMARTIN signale que les prestataires ont modifié leurs offres dernièrement et que le service des finances n'a pas eu le temps matériel de les présenter en commission des finances. C'est pourquoi et afin de ne pas retarder le dossier, il propose aux élus de la commission des finances de se réunir à nouveau pour réétudier les offres et de l'autoriser à prendre une décision suivant leur avis, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus y sont favorables.

M. GROT a constaté lors de la commission des finances que certains élus avaient déjà travaillé sur ce dossier, ce qu'il regrette. L'intervenant estime que les membres des commissions doivent être associés dès le départ.

M. de CHAISEMARTIN partage son avis et souhaite que les commissions soient un véritable lieu de travail.

COMMUNICATION CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. GUILLEMOT signale qu'une étude diagnostique est en cours ayant pour but un inventaire complet tant qualitatif que quantitatif du réseau éclairage public dans la perspective de réaliser des économies substantielles. En effet, il a constaté que la ville de Paimpol est éclairée toute la nuit et que la consommation annuelle est de 80 468 € par an, soit 9.56 €/an et par habitant.

L'intervenant explique qu'il est envisagé d'éteindre certains quartiers la nuit entre 23h et 6h. Dans d'autres endroits l'éclairage par un lampadaire sur deux pourrait être envisagé tout en diminuant l'intensité par des moyens informatiques. Dans d'autres lieux, et notamment sur les principaux axes et dans divers endroits de la ville, l'éclairage serait maintenu pour des raisons de sécurité. Enfin, des lampes plus performantes et consommant moins d'énergie pourraient être installées ce qui permettrait de faire des économies de l'ordre de 15 à 20 % par an.

Cette opération d'économie pourrait être lancée dès l'été 2008. Par la suite un programme de rénovation sur dix ans pourrait être lancé, de manière à effacer les trous noirs, simultanément avec un programme de réfection de la voirie et des réseaux.

M. de CHAISEMARTIN remercie M. GUILLEMOT pour le travail important qu'il a effectué.

COMMUNICATION CONCERNANT LA SALLE DES FETES DE PLOUNEZ

M. ARGOUARCH fait savoir que les agents des services techniques municipaux vont prochainement réaliser des travaux d'amélioration à la salle des fêtes de Plounez, tels que le ravalement extérieur, les peintures intérieures, l'électricité.

COMMUNICATION CONCERNANT L'EMA DU TRIEUX

M. de CHAISEMARTIN annonce qu'une demande de permis de construire va être déposée prochainement concernant la réalisation d'une résidence de vacances en lieu et place de l'ancienne école d'apprentissage maritime du Trieux. Il précise que ce projet a fait l'objet d'une longue phase d'études préliminaires, qu'il est respectueux de l'environnement et que les riverains ne subiront pas de nuisance. Il indique, en outre, que le promoteur organisera des réunions publiques d'information.

La séance est levée à 20h35.
